COMMUNE D'EPAGNY
METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :
- en exercice..... 33
- présents..... 26
- absents..... 07
- votants 31
- procurations..... 05

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le :
20 NOV. 2023
publication en ligne le :
20 NOV. 2023
DAVIET Roland, Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 novembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 07 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Nathalie BERTHET-BONGAY, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Lucien LAVOREL, Mme Juliette LAZZERINI, M. Michel MARGUIGNOT, et Mme Carole ORTOLLAND, absents et excusés.

Mme Nathalie BERTHET-BONGAY a donné procuration à Mme Stéphanie VEREL.

M. Lucien LAVOREL a donné procuration à M. Jean-Philippe BOIS.

Mme Juliette LAZZERINI a donné procuration à Mme Emmanuelle CUVEILLIER.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Carole ORTOLLAND a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 98 **Proposition de cartes sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation énergétique, passant ainsi de 20 % actuellement, à 33 % d'ici 2023 à l'échelle nationale.
Cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Dans son courrier de juillet 2023, le préfet donne une explication de la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables. Conformément à ce courrier, il est prévu que les communes définissent, après concertation avec le public, des zones d'accélération pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables d'ici fin décembre 2023. Les projets s'implantant dans ces zones pourraient bénéficier d'avantages financiers ou de délais raccourcis pour l'instruction des dossiers.
Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci.

Le Comité Départemental de la Transition Energétique du 25 septembre 2023 organisé par les services de l'Etat a précisé la méthodologie de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables en désignant les EPCI comme pilote sur les territoires.

Sur son territoire, le Grand Annecy, avec le Pacte pour le Climat et le schéma directeur des énergies, ambitionne de doubler la production locale d'énergies renouvelables entre 2015 et 2030.
Afin d'aider les communes et suite à la conférence des Maires du 13 octobre 2023, le Grand Annecy a transmis à la commune d'Epagny Metz-Tessy trois propositions de cartes, ci-annexées, élaborées par les services du Grand Annecy en s'appuyant sur le schéma directeur des énergies voté en mars 2022.

Les cartes du zonage des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, proposées pour la commune d'Epagny Metz-Tessy portent sur : le photovoltaïque, la méthanisation et les réseaux de chaleur (géothermie, bois...).

Pour le Photovoltaïque, les zones concernées sont tout le tissu urbanisé (habitat, activités, équipements), les friches dont les délaissés de voiries et l'ancienne décharge. Il conviendra de faire évoluer la carte avec l'enveloppe urbaine future.
Sont exclus l'agrovoltaïsme et tous les autres secteurs agricoles, naturels et forestiers sauf sur les bâtiments existants en zone agricole.

Pour la méthanisation, notre commune n'est à priori pas concernée, sauf sur le secteur de l'ancienne décharge.

Pour les réseaux de chaleur sont concernés les centres bourgs denses, selon les prescriptions du Schéma Des Energies du Grand Annecy (SDE) et les zones d'activités dans le cadre d'un maillage via l'Auto Consommation Collective (ACC).

En parallèle, le Grand Annecy a mis en place une concertation du public via la plateforme "je participe".

Le calendrier prévu est le suivant :

- ⇨ Délibération des communes avant le 24 novembre 2023 ;
- ⇨ Envoi au Grand Annecy, de la délibération accompagnée des cartes de zonage avant le 30 novembre 2023 ;
- ⇨ Débat en Conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
- ⇨ Avant le 31 décembre 2023 : remontées au référent préfectoral par les communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE VALIDER le principe de zonage sur le territoire de l'ensemble du Grand Annecy, présentant les zones d'accélération d'Energies Renouvelables et sa déclinaison sur notre territoire communal.

DE PROPOSER les modifications apportées sur les cartes du zonage des zones d'accélération pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables sur notre territoire communal.

DE TRANSMETTRE au Grand Annecy le projet de zonage comme indiqué sur les plans ci-annexés (Annexe 1, Annexe 2, Annexe 3).

D'AUTORISER le Maire à signer et valider tout document permettant la finalisation et la validation de la création des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

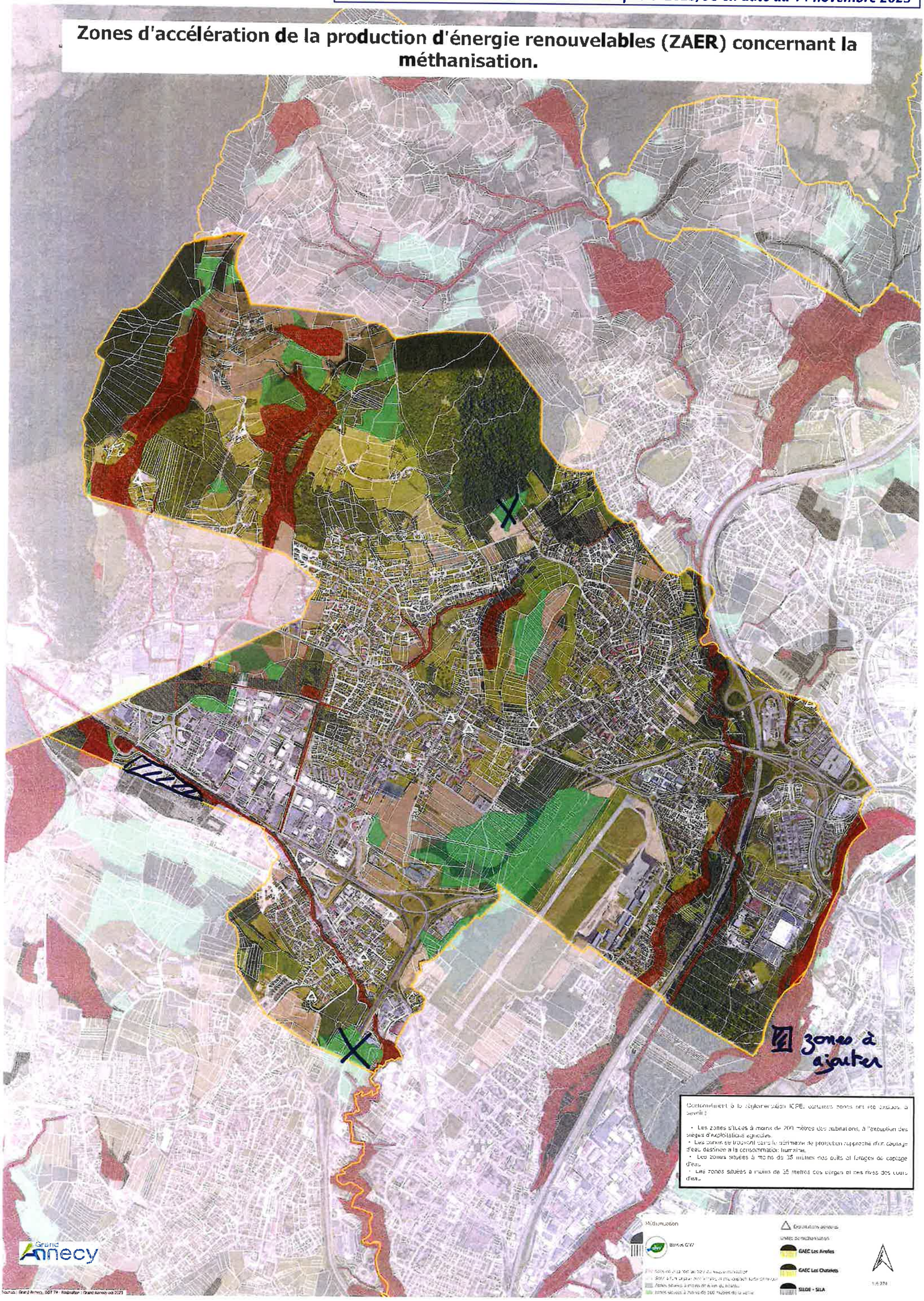
Annexe 1 à la délibération du Conseil Municipal n° 2023/98 en date du 14 novembre 2023

Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) concernant le photovoltaïque.



Annexe 2 à la délibération du Conseil Municipal n° 2023/98 en date du 14 novembre 2023

Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) concernant la méthanisation.



Annexe 3 à la délibération du Conseil Municipal n° 2023/98 en date du 14 novembre 2023

Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) concernant les réseaux de chaleur.

